

► **Le MEN impose subrepticement la mobilité des résident·e·s. Mais où est le dialogue social ?**

LA NOUVELLE a fait l'effet d'un coup de tonnerre. C'est en catimini que le ministère de l'Éducation nationale a introduit dans la circulaire annuelle sur les détachements à l'étranger une mesure imposant pour les futur·e·s nouveaux·velles détaché·e·s une limitation à 6 années consécutives de la durée de détachement.

À quels impératifs cette mesure répond-elle ?

Veut-on imposer à ces enseignant·e·s un retour en France pour qu'ils·elles gardent le contact avec l'Éducation nationale ? Mais alors pourquoi recommander, comme certains rapports, de remplacer progressivement ces titulaires par des enseignant·e·s en contrat local qui pour certain·e·s n'ont jamais enseigné ni même étudié en France.

S'agit-il de favoriser la mobilité comme indiqué dans la note de service? Mais dans les années à venir les postes au mouvement vont se tarir et la mobilité dans le réseau se figer, les actuel·le·s résident·e·s préférant rester sur leur poste pour éviter d'être concerné·e·s par cette limitation.

Quant aux futur·e·s vrai·e·s résident·e·s, ceux·celles qui s'installeront dans le pays de résidence de leur conjoint, ils·elles n'auront d'autre choix que de se mettre en contrat local au bout de six années tout en continuant à mettre leur expérience et leurs compétences au service du rayonnement de la France à l'étranger. Quel mépris de l'État français pour ses personnels !

Tant par la méthode que par ses conséquences, cette mesure est scandaleuse !

Le Sgen-CFDT continuera de revendiquer pour tous les personnels de l'Éducation nationale qui partent dans le réseau d'enseignement français à l'étranger un statut plus protecteur, garantissant la prise en compte de la réalité des situations individuelles et le droit pour les vrai·e·s résident·e·s de résider.